

Depuis 2007, les démarches administratives ont été considérablement simplifiées. Dorénavant, seulement trois permis (démolir, construire, aménager) et une déclaration préalable sont nécessaires, au lieu de 11 autorisations et 5 déclarations précédemment.

[Vous pouvez télécharger en ligne les formulaires concernés.](#)



Pour consulter le PLU, le PPR, le cadastre ou pour tout autre renseignement, veuillez vous rendre en mairie pendant les jours de permanence de l'urbanisme autrement dit le Mercredi de 9h à 11h30
et le
Jeudi de 9h à 11h30
et de
13h45 à 17h.

Vous pouvez également prendre rendez-vous avec l'adjoint à l'urbanisme, au 04 76 71 78 75.

Permanences de l'Architecte Conseil

Tous les derniers Vendredi de chaque mois, l'architecte conseil Guillaume DAYDE tiendra une permanence en Mairie. Sa mission consiste essentiellement à être à la disposition du public qui désire construire en lui donnant les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant

Pour le rencontrer, veuillez prendre rendez-vous auprès de la Mairie au 04.76.71.78.75.